



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241130-2024-30-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024

Publication : 03/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

APPROBATION DU
CONTRAT DE LIGNE DE
TRESORERIE
INTERACTIVE
ENTRE L'EPTB SEINE
GRANDS LACS ET LA
CAISSE D'ÉPARGNE ILE
DE FRANCE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-71 du 15 février 2023 portant délégation du Président du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur Général des Services, stipulant que délégation lui est donnée pour les actes, correspondances et autres documents relatifs à l'approbation des lignes de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 M€ à compter du 16/12/2024 et pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT l'offre envoyée par la Caisse d'Épargne Ile-de-France en date du 13 novembre 2024, qui est la plus intéressante économiquement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le contrat entre la Caisse d'Épargne Ile de France et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est de mettre à disposition une ligne de trésorerie interactive, est approuvé selon les modalités suivantes :

Montant	10 000 000 €
Durée	1 an
Frais de dossier	3 000,00 €
Commission non-utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen
Taux / Indice + marge	Taux variable <u>ESTER</u> + 0,67 %
Base de calcul des intérêts	exact/360 jours

Périodicité de paiement des intérêts	Chaque mois civil (débit d'office)
Services proposés	Ligne de trésorerie interactive via espace internet

ARTICLE 2 : Ce contrat, qui prendra effet après l'échéance de la ligne de trésorerie en cours (qui se termine le 13/12/2024) et suite à la signature des parties, est conclu(e) pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : Les mouvements nécessaires à cette ligne de trésorerie feront l'objet d'une imputation sur un compte hors budget de classe 5 par le comptable public.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à la Caisse d'Épargne Ile-de-France (Olivier BEAU et Annie DELAGE) ;
- transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le receveur de la direction régionale des Finances Publiques Ile-de-France ;
- publiée au bulletin départemental officiel de Paris.

Paris, le 30/11/2024,

Pour le Président,
Par délégation,


Baptiste BLANCHARD
Directeur Général des Services